

Le: 21/01/2023

Patrick Francoeur, ing., Construction Viatek Inc. 4915 Rue Louis-B.-Mayer, Laval (Québec) H7P 0E5 patrick.francoeur@c-viatek.ca

COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet: Adjudication de contrat

Titre de l'appel d'offres : Travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et

de saillies, construction de la chaussée et d'un système d'éclairage et travaux d'aménagement paysager dans l'avenue Lapierre entre la rue Pascal et

le boulevard Maurice-Duplessis.

Appel d'offres n°: 1107

Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que la Ville de Montréal vous a adjugé le contrat cité en rubrique par la résolution numéro , adoptée à la séance tenue le par son conseil d'arrondissement.

Veuillez noter que nous vous considérons maître d'œuvre au sens de la loi sur la santé et la sécurité au travail, et que vous devez vous y conformer avant le début des travaux. À cet effet, nous vous prions de fournir, tel qu'exigé à l'article 4.3.4.1 du cahier des clauses administratives générales (CCAG), ce qui suit :

- Une copie de l'Avis d'ouverture d'un chantier de construction, relatif au contrat cité en rubrique, et de tout autre document exigé par la CNESST, et ce avant le début des travaux.
- Une copie de votre programme de prévention, au plus tard dix (10) jours calendrier avant votre mobilisation au chantier.

Par ailleurs, comme stipulé à l'article 2.1.1 du CCAG, vous devez fournir à la Ville, dans les quinze (15) jours calendrier qui suivent la présente, et à moins qu'ils n'aient été fournis au moment du dépôt de la soumission, sous forme de chèque visé ou de lettre de garantie bancaire irrévocable, les documents suivants :

- Votre cautionnement d'exécution (annexe F du CCAG)
- Votre cautionnement de paiement de la main-d'œuvre, des Matériaux et services (annexe G du CCAG)



En outre, l'ordre de début des travaux vous sera transmis ultérieurement, pour cela, et conformément aux articles du CCAG, nous vous rappelons que vous devez fournir à la Ville :

- Vos preuves d'assurances responsabilité civile, tel que stipulé respectivement, aux articles, 3.1.2.1 et 3.1.3.1, du CCAG au plus tard 15 jours calendrier avant le début des travaux.
- Si requis dans le cahier des clauses administratives spéciales (CCAS), votre preuve d'assurance chantier formule étendue, tel que stipulé, à l'article 3.1.4, du CCAG, au plus tard 15 jours calendrier avant le début des travaux.
- La liste complète, identifiant vos sous-traitants et précisant les travaux qu'ils doivent exécuter ou les biens qu'ils doivent fournir, ainsi que les copies de leurs licences, délivrées par la Régie du bâtiment du Québec, et ce lors de la réunion de démarrage tel que stipulé à l'article 4.3.3.2 du CCAG.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Salima Aouf au (514) 333-4445.

Nous communiquerons prochainement avec vous, pour convenir d'une date pour effectuer la réunion de démarrage, en attendant veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Alex Lallier-Carbonneau, ing., PMP, DESS Chef de division – Études techniques.

AL/nm

P.J. résolution du conseil d'arrondissement